

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 23 mai 2018 à 19 h 00 à la Salle du Conseil Kilgour de la MRC, sise au 2, rue Ellice, à Beauharnois, à laquelle sont présents :

Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine  
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague  
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois  
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka  
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield  
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Mme Marie-Josée Leblanc, adjointe au service du greffe et à la direction générale

## **2018-05-079 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE**

## **MOT DE BIENVENUE**

La préfète souhaite la bienvenue aux personnes présentes et remercie les mairesses et maires de leur présence à cette cinquième (5<sup>e</sup>) séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'année 2018.

## **2018-05-080 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Mot de bienvenue
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018
5. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2018
6. Période de questions
7. Intervention et invités
  - 7.1. Carrefour Jeunesse-Emploi Beauharnois-Salaberry – Relève sur les conseils d'administration
8. Communication
9. Aménagement et développement du territoire
  - 9.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
    - Règlement no 343-2018 (zonage) – Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka
    - Règlement no 14-102-1 (plan d'aménagement d'ensemble) – Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
    - Règlement no 14-106-1 (ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels) – Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
    - Règlement no 150-24 (zonage) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
  - 9.2. Gestion des propriétés d'Hydro-Québec – Évaluation et étude préliminaire de fossés principaux dans les bassins SB6 et SB7 – Octroi de contrat
10. Aménagement – Cours d'eau
11. Parc régional
  - 11.1. Services professionnels en ingénierie pour la remise en état de la piste cyclable du Parc régional (Rive-Nord) - Octroi d'un mandat
  - 11.2. Projet de passerelle(s) cycliste(s) surplombant le canal de Beauharnois – Confirmation d'intérêt par la MRC de Beauharnois-Salaberry
12. Développement culturel
  - 12.1. Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2018) – Désignation des bénéficiaires et récipiendaires

**2018-05-080 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)**

- 12.2. Règlement numéro 290 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le règlement numéro 259) – Adoption
13. Développement rural
  - 13.1. Services de transport adapté sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois – Demande d'intervention
14. Environnement
  - 14.1. Appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques – Octroi du contrat
  - 14.2. Fourniture et livraison de bacs pour la collecte des matières organiques – Autorisation pour procéder à un appel d'offres public
  - 14.3. Appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka – Octroi du contrat
15. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 15.1. Rapport annuel de sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (Année 2017) – Approbation et transmission au ministère de la Sécurité publique
  - 15.2. Acquisition d'un appareil pour l'ajustement de la pièce faciale respiratoire (Fit Test) – Autorisation
  - 15.3. Acquisition de balises piétonnières dans le cadre de la campagne Bon pied Bon œil - Autorisation
16. Représentation externe
  - 16.1. CLD Beauharnois-Salaberry
  - 16.2. Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)
  - 16.3. Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon
  - 16.4. Table de concertation des préfets de la Montérégie
17. Administration générale
  - 17.1. Comptes à payer
  - 17.2. Octroi d'un contrat de location et d'entretien pour deux (2) photocopieurs – Autorisation de signature
  - 17.3. Ratification des embauches de personnel contractuel de la MRC
  - 17.4. Désignation des personnes chargées de l'application du règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry
  - 17.5. Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Beauharnois-Salaberry
    - Rapport d'activités couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018
    - Priorités d'intervention pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019
  - 17.6. Cotisation à la Table de concertation des préfets de la Montérégie pour l'année 2018 – Paiement via le fonds de développement des territoires
  - 17.7. Avis de motion – Règlement décrétant une dépense de 815 190 \$ et un emprunt de 356 442 \$ pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine) (abrogeant le règlement numéro 289)
18. Développement économique
  - 18.1. Radiation des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2017 – Approbation et autorisation de signature
19. Correspondance
  - 19.1. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Alliance pour la solidarité afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
  - 19.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
  - 19.3. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Soutien financier à l'aménagement et à l'entretien des infrastructures cyclables
20. Demande d'appui
  - 20.1. MRC de Kamouraska – Positionnement du Conseil à l'égard de la période des élections municipales
21. Seconde période de questions
22. Varia
23. Mot de la fin
24. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**2018-05-081 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2018**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-05-082 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2018**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

**2018-05-082 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2018 (SUITE)**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 mai 2018.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**INTERVENTION DES INVITÉS**

*Carrefour Jeunesse-Emploi Beauharnois-Salaberry – Relève sur les Conseils d'administration*

Invités : M. François Manton, participant à la formation  
Mme Jéssabel Paquin-Wathier, participante à la formation

En avril dernier, le Carrefour Jeunesse-emploi Beauharnois-Salaberry (CJE) offrait une formation aux jeunes de la région désirant s'impliquer en siégeant sur le conseil d'administration d'un organisme du territoire. La directrice générale mentionne que deux participants à cette formation ont été invités à assister à la séance du Conseil des maires. Les élus souhaitent donc la bienvenue à M. François Manton et Mme Jéssabel Paquin-Wathier.

**COMMUNICATION**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2018-05-083 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté, le 7 mai 2018, le *Règlement numéro 343-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002*;

**ATTENDU** que le 9 mai 2018, la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 343-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002*;

**ATTENDU** que ce règlement impose une superficie maximale applicable à tous les types de quais, d'abris ou de débarcadères;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 343-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002*, adopté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

**ADOPTÉE**

**2018-05-084 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-102-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 14-102– MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 14 mai

2018-05-084 **ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-102-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 14-102– MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (SUITE)**

2018, le *Règlement numéro 14-102-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 14-102*;

**ATTENDU** que le 22 mai 2018, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 14-102-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 14-102*;

**ATTENDU** que ce règlement remplace l'appellation « Secteur PAE-1 » par la zone H-15;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 14-102-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 14-102*, adopté par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

**ADOPTÉE**

2018-05-085 **ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-106-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENIELS NUMÉRO 14-106– MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 14 mai 2018, le *Règlement numéro 14-106-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels numéro 14-106*;

**ATTENDU** que le 22 mai 2018, la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 14-106-1 modifiant le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels numéro 14-106*;

**ATTENDU** que ce règlement vise à demander aux promoteurs de prévoir des parcs et des espaces verts dans leurs ensembles résidentiels;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 14-106-1 modifiant le règlement sur*

**2018-05-085 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-106-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDEN-  
TIELS NUMÉRO 14-106– MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (SUITE)**

*les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels numéro 14-106, adopté par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.*

**ADOPTÉE**

**2018-05-086 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 150-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 150 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

**ATTENDU** que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 15 mai 2018, le *Règlement numéro 150-24 modifiant le règlement de zonage numéro 150;*

**ATTENDU** que le 22 mai 2018, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-24 modifiant le règlement de zonage numéro 150;*

**ATTENDU** que ce règlement modifie certaines zones et normes;

**ATTENDU** qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Maude Laberge  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 150-24 modifiant le règlement de zonage numéro 150, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.*

**ADOPTÉE**

**2018-05-087 GESTION DES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PORTANT SUR LE DRAINAGE DE SURFACE DES FOSSÉS PRINCIPAUX DES BASSINS SB6 ET SB7 – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que depuis 1998, la MRC de Beauharnois-Salaberry est gestionnaire de parcelles agricoles situées en bordure du canal de Beauharnois, sur les propriétés d'Hydro-Québec;

**ATTENDU** que conformément aux modalités de l'article 7 de l' «Entente de gestion des baux agricoles dans la MRC de Beauharnois-Salaberry », conclue le 13 août 2012, la MRC doit assurer l'entretien des fossés principaux de ces terres afin d'assurer la pérennité de leur rendement agricole;

**ATTENDU** que préalablement à la réalisation de travaux, la MRC entend obtenir une étude préliminaire portant sur le drainage de surface des fossés principaux des bassins SB6 et SB7 ;

**ATTENDU** que la MRC a contacté la firme d'ingénierie Lapp Consultants inc., le 1<sup>er</sup> mai dernier, afin d'obtenir une offre de services pour la réalisation de ce mandat;

**ATTENDU** que la firme d'ingénierie Lapp Consultants inc. a déposé une offre de services au montant de 12 434.55 \$, taxes incluses (prix établi sur la base d'une estimation de la longueur des fossés visés par les travaux).

**2018-05-087      GESTION DES PROPRIÉTÉS D'HYDRO-QUÉBEC – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE  
PORTANT SUR LE DRAINAGE DE SURFACE DES FOSSÉS PRINCIPAUX DES  
BASSINS SB6 ET SB7 – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

D'octroyer un mandat à l'entreprise Lapp Consultants inc., pour la réalisation d'une étude préliminaire portant sur le drainage de surface des fossés principaux des bassins SB6 et SB7, le tout selon les termes et conditions de son offre de services.

**ADOPTÉE**

**AMÉNAGEMENT – COURS D'EAU**

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

**PARC RÉGIONAL**

**2018-05-088      SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA REMISE EN ÉTAT DE  
LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY  
(RIVE-NORD) - OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** que le 6 novembre 2017, lors de travaux d'entretien exécutés par Hydro-Québec, un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (situé entre le pont Saint-Louis-de-Gonzague et la Halte du Héron à Beauharnois) a été endommagé par le passage répété de camions;

**ATTENDU** que dans une correspondance transmise le 13 mars 2018, Hydro-Québec s'est engagée à rembourser la MRC pour l'ensemble des dépenses relatives à la réhabilitation dudit tronçon;

**ATTENDU** la nécessité de recourir aux services professionnels d'un ingénieur pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

**ATTENDU** qu'à cette fin, la MRC a procédé, le 11 avril 2018, à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un contrat de services professionnels portant sur la réhabilitation d'un tronçon cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (numéro MRC-SP-RPCN-2018);

**ATTENDU** qu'en date du 26 avril 2018, la MRC a procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

**ATTENDU** que le prix proposé par l'entreprise Comeau Experts-Conseils inc., seul soumissionnaire conforme, accusait un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la MRC;

**ATTENDU** que conformément à l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*, la MRC s'est entendue avec ce soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission initiale;

**ATTENDU** la recommandation d'octroyer un contrat à l'entreprise Comeau Experts-Conseils inc., pour les services professionnels en ingénierie requis dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, et ce pour un montant forfaitaire de 24 949.58 \$, taxes incluses, tel qu'indiqué dans le bordereau des prix daté du 11 mai 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

De mandater l'entreprise Comeau Experts-Conseils inc. pour la prestation de services professionnels requis dans le cadre des travaux de remise en état d'un

**2018-05-088 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA REMISE EN ÉTAT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (RIVE-NORD) - OCTROI DE CONTRAT (SUITE)**

tronçon de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, pour un montant forfaitaire de 24 949.58 \$, taxes incluses, le tout conformément aux modalités établies dans le devis d'appel d'offres ainsi que dans le bordereau des prix daté du 11 mai 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-05-089 PROJET DE CONSTRUCTION DE PASSERELLES POUR CYCLISTES ET PIÉTONS SURPLOMBANT LE CANAL DE BEAUHARNOIS – INTENTION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** que le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry compte 140 km de réseau cyclable dont 70 km sont intégrés au Parc régional de Beauharnois-Salaberry, sous la gestion de la MRC;

**ATTENDU** que ce réseau cyclable se situe de part et d'autre de la Voie maritime du Saint-Laurent (Canal de Beauharnois);

**ATTENDU** qu'en raison de l'absence d'aménagement adéquat et pour des raisons de sécurité, il est interdit aux cyclistes et aux piétons de franchir les ponts levants Larocque (Salaberry-de-Valleyfield) et Saint-Louis (Saint-Louis-de-Gonzague) enjambant le Canal de Beauharnois;

**ATTENDU** que depuis plusieurs années, la MRC discute avec ses partenaires de la problématique causée par le manque de connexions cyclables et piétonnes sur les ponts levants surplombant le canal de Beauharnois;

**ATTENDU** que suite à l'adoption des résolutions numéros 2010-11-207 et 2011-03-047, la MRC a conclu une entente avec Vélo Québec aux fins d'officialiser le tracé de la Route verte numéro 3 sur son territoire, laquelle traverse le canal de Beauharnois à même le pont Saint-Louis;

**ATTENDU** que le Parc régional de Beauharnois-Salaberry bénéficie d'une grande notoriété et accueille en moyenne 120 000 utilisateurs par année;

**ATTENDU** que Tourisme Montérégie et Vélo Québec reconnaissent le Parc régional de Beauharnois-Salaberry et le réseau cyclable environnant comme étant l'un des deux (2) pôles cyclotouristiques majeurs de la Montérégie, de par l'envergure de son réseau et des attraits avoisinants;

**ATTENDU** que le projet de construction de passerelles pour piétons et pour cyclistes sur les ponts levants Larocque (Salaberry-de-Valleyfield) ou Saint-Louis (Saint-Louis-de-Gonzague) constitue un projet structurant puisqu'il permettra :

- de compléter les interconnexions manquantes du réseau cyclable, consolidant ainsi l'offre touristique et la mise en marché des attraits de la MRC de Beauharnois-Salaberry et des MRC avoisinantes;
- d'assurer la sécurité des utilisateurs ayant fait le choix d'utiliser un mode de transport actif;
- de permettre des retombées économiques régionales et supra-régionales;
- de rehausser l'attractivité des communautés locales avoisinantes, lesquelles ont fait de la mobilité, du transport actif et des saines habitudes de vie des éléments-clés de leur développement;

**ATTENDU** que ce projet bénéficie de l'appui des MRC limitrophes et des différents partenaires impliqués dans ce dossier (Vélo Québec, Réseau vert Montérégie et Tourisme Montérégie);

**ATTENDU** que les sociétés propriétaires et/ou gestionnaires des ponts-levants que sont la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent, Hydro-Québec et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) font également preuve de collaboration et d'ouverture à l'égard de ce projet;

2018-05-089

**PROJET DE CONSTRUCTION DE PASSERELLES POUR CYCLISTES ET PIÉTONS SURPLOMBANT LE CANAL DE BEAUHARNOIS – INTENTION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)**

**ATTENDU** que sur le plan budgétaire, d'intéressantes fenêtres d'opportunité se présentent, notamment la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium;

**ATTENDU** que ce projet structurant pourrait être une vitrine importante pour le milieu industriel québécois grâce à l'utilisation possible de l'aluminium comme matériau de conception des structures,

**ATTENDU** que le procédé de fabrication envisagé pourrait faire école et être exporté, tant dans le reste du Canada qu'à l'International.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry confirme auprès des autorités et partenaires concernés par ce projet sa ferme intention de poursuivre les réflexions et les discussions en vue de trouver une solution définitive à cette problématique de liaison interrives au-dessus de la Voie maritime du Saint-Laurent (canal de Beauharnois).

De signifier au ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation (MESI) la volonté de la MRC de déposer, à brève échéance, une demande d'aide financière en vue de l'élaboration d'une étude de faisabilité aux fins de la concrétisation de ce projet.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

2018-05-090

**FONDS CULTUREL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2018) – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES ET RÉCIPENDAIRES**

**ATTENDU** que le budget de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2018, adopté par la résolution numéro 2017-11-248, accorde un montant de 50 000\$ au Fonds culturel de la MRC;

**ATTENDU** que ce montant inclut l'apport financier de 5 000 \$, provenant du ministère de la Culture et des Communications (MCC), visant à la réalisation de projets de médiation culturelle;

**ATTENDU** que le 1<sup>er</sup> mars dernier, le service du Développement culturel de la MRC a procédé à l'appel de projets dans le cadre du Fonds culturel 2018;

**ATTENDU** qu'au total, vingt-et-un (21) intervenants ou organismes culturels ont déposé une demande d'aide financière ou une candidature pour l'émission d'une bourse;

**ATTENDU** que les membres du Conseil de la culture ont procédé à l'analyse des projets présentés lors d'une rencontre de travail tenue le 7 mai 2018;

**ATTENDU** que par la résolution numéro CC2018-05-19, le Conseil de la culture recommande l'octroi d'aides financières totalisant 44 398\$ à dix (10) projets ainsi que l'octroi d'une (1) bourse de 3 000\$ à une artiste du territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'entériner les recommandations du Conseil de la culture et d'octroyer une aide financière provenant du Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2018 aux dix (10) projets ci-dessous mentionnés:



2018-05-090

**FONDS CULTUREL DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2018)  
 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES ET RÉCIPENDAIRES (SUITE)**

Organisme / intervenant	Projet	Montant accordé
Festival des Arts de Salaberry-de-Valleyfield	Traverses de rues en couleur / Peintre à numéro (médiation culturelle)	4 800 \$
Cercle de fermières de Saint-Louis-de-Gonzague	Promouvoir la transmission de techniques artisanales (médiation culturelle)	2 000 \$
Comité MAE	La culture, c'est une expression du vivant (médiation culturelle)	665 \$
Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile	Collection de bibles – Cathédrale de Valleyfield Inc.	8 000 \$
Concepson MPM	Studio Grange – Web série culturelle	5 000 \$
Dauphin Aventureux / André Desrochers	Les Voisines	6 000 \$
Comité Bibliothèque de Saint-Urbain-Premier	Programmation d'animation	933 \$
Collège de Valleyfield	Intercollégial de création de jeux vidéo	2 000 \$
Chambre de Commerce et d'Industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-St-Laurent	Soirée spéciale – Les Mardis en musique	5 000 \$
La Factrie, café culturelle	Parcours urbain immersif	10 000 \$
		<b>44 398 \$</b>

D'attribuer une (1) bourse, au montant de 3 000\$, à Mme Noémie Sheila Rioux, une artiste de la scène domiciliée à Salaberry-de-Valleyfield.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des ententes relatives à chacun des projets soutenus.

Que le montant résiduel de 2 602\$ soit affecté au Fonds culturel de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2019.

**ADOPTÉE**

2018-05-091

**RÈGLEMENT NUMÉRO 290 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE  
 DU CONSEIL DE LA CULTURE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY  
 (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259) – ADOPTION**

**ATTENDU** le Règlement numéro 173 créant le Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** que sur recommandation des membres du Conseil de la culture, il est nécessaire d'abroger et de remplacer le *Règlement numéro 259 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry* afin, notamment, de permettre à un représentant des municipalités rurales d'y siéger;

**ATTENDU** qu'en date du 18 avril 2018, le Conseil des maires de la MRC présentait l'avis de motion ainsi que le projet de règlement préalables à l'adoption du présent règlement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
 Appuyé par M. Gaétan Ménard  
 Et unanimement résolu

Que le «Règlement numéro 290 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry (abrogeant et remplaçant le

**2018-05-091 RÈGLEMENT NUMÉRO 290 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA CULTURE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259) – ADOPTION (SUITE)**

règlement numéro 259)» soit adopté, tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉE**

**DÉVELOPPEMENT RURAL**

**SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS – DEMANDE D'INTERVENTION**

Le 12 avril 2018, le conseil de Saint-Étienne-de-Beauharnois adoptait une résolution demandant à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'intervenir afin que la municipalité soit desservie par l'un des trois (3) services de transport adapté présents dans la région soit : Transport Accès inc. (Châteauguay), Transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield et le Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc. (Saint-Jean-sur-le-Richelieu).

M. Miguel Lemieux mentionne que Transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield dessert actuellement plusieurs municipalités locales situées en périphérie et il s'engage à porter la demande de Saint-Étienne-de-Beauharnois à l'attention de ses gestionnaires. M. Bruno Tremblay propose d'effectuer une démarche similaire auprès des administrateurs de l'entreprise Transport Accès inc.

Suite à ces discussions, les élus de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier indiquent qu'ils seraient également intéressés à connaître le coût facturé par ces prestataires de services pour desservir leur territoire. Au cours des prochaines semaines, les administrations municipales concernées seront donc appelées à collaborer en vue de la présentation d'une demande de services conjointe. La directrice générale de la MRC assurera le suivi de ce dossier.

**ENVIRONNEMENT**

**2018-05-092 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY– OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 244 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles* tel qu'amendé et de la résolution numéro 2017-03-077, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU** que par la résolution numéro 2018-01-014, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques sur le territoire des sept (7) municipalités du territoire;

**ATTENDU** qu'en date du 13 mars 2018, la MRC a procédé à cet appel d'offres public (SÉAO) en vue d'octroyer un contrat portant sur la collecte, le transport et le traitement des matières organiques du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry (numéro MRC-CTTMO-2018);

**ATTENDU** que selon les termes du devis d'appel d'offres, le contrat octroyé serait d'une durée de cinq (5) ans, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2024;

**ATTENDU** qu'en date du 30 avril 2018, la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres public;

**ATTENDU** que deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme;

2018-05-092

**APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY– OCTROI DU CONTRAT (SUITE)**

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Col Sel Transit inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 2 650 254,42 \$ taxes incluses (à des fins d'analyse uniquement).

**ATTENDU** qu'à titre indicatif, le prix soumis pour les services de collecte, transport et traitement des matières organiques pour la première année du contrat, soit du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2020, est estimé à 1 669 774,84 \$ taxes incluses (le nombre de collecte, d'unité d'occupation et de tonnage étant sujets à confirmation).

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de collecte, transport et traitement des matières organiques à Col Sel Transit inc, plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appels d'offres. Il est également convenu :

- De se réserver le droit d'exclure la portion " traitement des matières organiques " tel que prévu aux documents d'appel d'offres ;
- De ne pas retenir les services optionnels numéros 1 et 2 (collectes par conteneurs) ;
- De se réserver le droit d'utiliser les services optionnels numéro 3 (lecture des transpondeurs par technologie RFID) et numéro 4 (fourniture et transport de compost), lorsque requis et selon les modalités établies dans le document d'appel d'offres.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE**

2018-05-093

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE BACS ET DE MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 244 établissant les modalités et conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence régionale sur certaines parties des matières résiduelles* tel qu'amendé ainsi que de la résolution numéro 2017-03-077, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce sa compétence à l'égard de la collecte et du traitement des matières résiduelles organiques sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU** qu'en vertu du paragraphe 3.1.4 de l'article 3 dudit Règlement, la MRC de Beauharnois-Salaberry peut fournir des bacs pour les services sur lesquels elle a compétence, et s'entendre avec les municipalités locales sur les modalités d'entretien, de remplacement ou de fourniture de tels bacs;

**ATTENDU** que MRC prévoit débiter la collecte et le traitement des matières organiques sur le territoire des sept (7) municipalités locales, à compter de l'automne 2019;

**ATTENDU** que préalablement à cette mise en service, la MRC doit procéder à l'achat et à la distribution d'environ 30 000 bacs roulants dédiés à la collecte des matières organiques ainsi qu'à un nombre équivalent de bacs de cuisines qui seront distribués à l'ensemble des ménages participants;

2018-05-093

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE BACS ET DE MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES (SUITE)**

**ATTENDU** que la MRC a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2019;

**ATTENDU** que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permet à la MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ou l'octroi d'un contrat de fourniture de services ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*, adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240 litres, des bacs de 45 litres ainsi que des mini-bacs de cuisine, selon les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240 litres, de bacs de 45 litres et de mini-bacs de cuisine, nécessaires à l'implantation de la collecte des matières organiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à compter de 2019.

Que, si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant les fiches techniques d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Que la MRC reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage (fixé à 0.5%) du montant facturé avant taxes à chacun des participants.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'entente visant à confirmer l'octroi d'un mandat à l'UMQ.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document découlant de ce mandat.

**ADOPTÉE**

2018-05-094

**APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution numéro 2014-08-155, la MRC de Beauharnois-Salaberry exerce la compétence à l'égard de la cueillette des matières résiduelles domestiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

2018-05-094

**APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA – OCTROI DU CONTRAT (SUITE)**

**ATTENDU** que le contrat actuel de collecte et de transport des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka viendra à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** qu'en date du 27 mars 2018, la MRC a publié un appel d'offres public (SÉAO) en vue d'octroyer un contrat portant sur la collecte et le transport des matières résiduelles pour la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka (MRC-CTMRD-2018);

**ATTENDU** que selon les termes du devis d'appel d'offres, le contrat octroyé serait d'une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021, et prévoirait deux (2) renouvellements annuels optionnels;

**ATTENDU** qu'en date du 30 avril 2018, la MRC a procédé à l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres public;

**ATTENDU** que deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Col Sel Transit inc.; au montant de 52 010.09 \$ taxes incluses, prix soumis pour une année de services (le nombre de collecte, d'unité d'occupation et de tonnage étant sujets à confirmation)

**ATTENDU** que la direction générale de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a confirmé, dans une correspondance transmise le 9 mai 2018, les options à retenir et à exclure du contrat à intervenir.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles (déchets et encombrants) de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à Col Sel Transit inc, plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis d'appels d'offres. Il est également convenu :

- D'inclure au contrat le service optionnel portant sur la location et la collecte d'un conteneur pour les travaux publics ;
- De ne pas retenir les services optionnels suivants :
  - La collecte des feuilles mortes avec fourniture de sacs
  - La lecture des transpondeurs RFID avec fourniture de logiciel
  - La lecture des transpondeurs RFID sans fourniture de logiciel

D'autoriser la préfète et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le contrat à intervenir avec le soumissionnaire retenu.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout autre document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

2018-05-095

**RAPPORT ANNUEL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2017) – APPROBATION ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU** qu'aux termes de la résolution 2013-01-016, la MRC a adopté le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI), lequel est entré en vigueur le 18 février 2014;

**2018-05-095 RAPPORT ANNUEL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (ANNÉE 2017) – APPROBATION ET TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (SUITE)**

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit produire annuellement un rapport d'activités portant sur l'application des mesures prévues au SCRI;

**ATTENDU** que chacune des municipalités du territoire de la MRC a adopté, par voie de résolution, un rapport municipal d'activités en sécurité incendie couvrant l'année 2017;

**ATTENDU** que le Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2017 a été présenté sommairement aux membres du Conseil des maires lors de la rencontre plénière tenue le 23 mai 2018.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

D'adopter le Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2017, tel que déposé.

De transmettre ledit rapport au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux directions générales des municipalités locales du territoire.

**ADOPTÉE**

**2018-05-096 ACQUISITION D'UN APPAREIL POUR L'AJUSTEMENT DE LA PIÈCE FACIALE RESPIRATOIRE (FIT TEST) – AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE**

**ATTENDU** qu'à la demande des directions générales des municipalités locales, la MRC de Beauharnois-Salaberry procèdera à l'acquisition d'un appareil pour effectuer les tests d'étanchéité sur les parties faciales des appareils de protection respiratoire autonome à approvisionnement d'air (Fit test);

**ATTENDU** qu'à cette fin, la MRC a transmis une demande de prix à deux (2) entreprises distribuant ce type d'appareil;

**ATTENDU** que suite à des tests de performance des appareils, un rapport détaillant les quatre (4) appareils proposés a été transmis aux directeurs des services de sécurité incendie pour commentaire;

**ATTENDU** la recommandation d'acquérir l'appareil AccuFIT 9000;

**ATTENDU** la soumission portant le numéro 4764545-00, par l'entreprise Levitt Sécurité, proposant la vente de l'appareil AccuFIT 9000 et de certains accessoires nécessaires à son fonctionnement (incluant une formation portant sur le fonctionnement de l'appareil);

**ATTENDU** la soumission portant le numéro MH0602007, par l'entreprise CSE Incendie et Sécurité inc., proposant la vente de certains accessoires complémentaires (adaptateurs);

**ATTENDU** que l'entreprise Levitt Sécurité, offre un service d'entretien et d'étalonnage annuel pour cet appareil, au montant de 2 385\$ plus les taxes applicables, couvrant une période de trois (3) ans.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par M. Gaétan Ménard  
Et unanimement résolu

**2018-05-096 ACQUISITION D'UN APPAREIL POUR L'AJUSTEMENT DE LA PIÈCE FACIALE RESPIRATOIRE (FIT TEST) – AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE (SUITE)**

D'acquérir, pour le bénéfice des sept (7) municipalités locales du territoire :

- Un appareil AccuFIT 9000 permettant d'effectuer les tests d'étanchéité sur les parties faciales des appareils de protection respiratoire autonome à approvisionnement d'air (Fit test), ainsi que certains accessoires plus amplement décrits dans la soumission numéro 4764545-00 (excluant les items 2 et 4), présentée par l'entreprise Levitt Sécurité, pour un montant totalisant 14 917,63 \$, taxes incluses (frais de livraison exclus) ;
- les adaptateurs nécessaires à la réalisation des tests ci-dessus décrits, vendus par l'entreprise CSE Incendie et Sécurité inc., pour un montant totalisant 2 276.17 \$, taxes incluses ;

De conclure avec l'entreprise Levitt Sécurité un contrat de services d'une durée de trois (3) ans visant l'entretien de cet appareil, pour un montant total de 2 742.15 \$, taxes incluses.

De facturer le coût d'acquisition de l'appareil et de ses accessoires ainsi que toute facturation additionnelle liée à leur entretien et leur réparation, aux municipalités locales du territoire, lequel coût sera réparti proportionnellement au nombre d'effectifs (pompiers) dans chacun des services de sécurité incendie, tel qu'établi annuellement.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, une entente à intervenir avec chacune des municipalités du territoire.

**ADOPTÉE**

**2018-05-097 ACQUISITION DE BALISES PIÉTONNIÈRES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE BON PIED BON ŒIL – AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la MRC réalisera, en cours d'année, une campagne de sensibilisation régionale s'adressant aux automobilistes, aux piétons et aux cyclistes (Campagne Bon pied Bon œil);

**ATTENDU** que sur recommandation du Comité de sécurité publique (résolution numéro CSP2017-10-24), la MRC a présenté d'une demande au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, géré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

**ATTENDU** que dans une correspondance transmise le 28 mars 2018, le ministère a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 31 215\$ dans le cadre de ce programme;

**ATTENDU** que le projet déposé par la MRC incluait notamment l'achat de balises piétonnières pour le bénéfice des municipalités locales intéressées;

**ATTENDU** que les directions générales des municipalités participantes ont confirmé le type et la quantité de balises piétonnières qu'elles souhaitaient obtenir ;

**ATTENDU** qu'à cette fin, la MRC a transmis à l'entreprise Develotech inc. une demande de prix;

**ATTENDU** que l'entreprise Develotech a transmis, le 18 mai 2018, une soumission au montant de 12 905.94 \$, taxes incluses.

**ATTENDU** que la subvention octroyée par le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière couvre jusqu'à 50% du prix d'acquisition de ces balises piétonnières;

**ATTENDU** que la MRC entend facturer aux municipalités locales participantes le montant résiduel lié à cette acquisition.

2018-05-097 **ACQUISITION DE BALISES PIÉTONNIÈRES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE BON PIED BON ŒIL – AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE SIGNATURE (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'acquérir, pour le bénéfice des cinq (5) municipalités locales participantes, des balises piétonnières vendues par l'entreprise Dévelotech inc., le tout conformément aux termes et conditions de la soumission datée du 18 mai 2018.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document nécessaire à cette fin.

De facturer aux municipalités locales participantes, le montant résiduel (après l'application de la subvention versée par le MTMDET) défrayé pour l'acquisition des balises piétonnières demandées par ces dernières.

**ADOPTÉE**

## **REPRÉSENTATION EXTERNE**

### CLD Beauharnois-Salaberry

Le 12 juin prochain, M. Yves Therrien, consultant du Carrefour capital humain, présentera simultanément aux élus de la MRC et aux administrateurs du CLD la teneur de son rapport préliminaire portant sur le diagnostic organisationnel du CLD.

### Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS)

M. Bruno Tremblay présente les principaux dossiers traités par la TPECS au cours de la dernière période :

- Les maires de la MRC sont conviés à un colloque portant sur les enjeux de transport et de mobilité, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> juin prochain. La programmation de cet événement a été récemment modifiée afin d'y inclure un dîner-conférence avec le Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard ;
- En réponse aux revendications de la Coalition A30, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé l'aménagement d'une voie réservée au transport collectif à même l'accotement de l'Autoroute 30, au cours de l'automne prochain ;
- Des démarches sont en cours afin de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur général ;
- Suite aux crues exceptionnelles observées en 2017, la CMM a entamé une révision des limites des zones inondables en vigueur sur le territoire métropolitain. Cette mise à jour de la cartographie couvrira le lac Saint-Louis ainsi que les principaux cours d'eau locaux s'y déversant ;
- La CMM a confirmé sa participation à l'Arterre, un service de maillage agricole développé par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec. La TPECS a effectué des interventions auprès de la CMM afin que soient consultées les MRC préalablement au déploiement des services de l'ARTERRE sur leur territoire. Elle mentionne également qu'une réflexion s'amorcera prochainement avec les représentants de l'UPA locale afin d'identifier les attentes et les besoins des aspirants agriculteurs et des propriétaires agricoles.

### Concertation régionale intégrée en développement social et réussite éducative – Concertation Horizon

Mme Maude Laberge résume la teneur des discussions tenues lors de la dernière rencontre du Comité directeur du 4 avril 2018:



- Les maires et mairesses sont invités à participer à la conférence de presse qui se tiendra le 28 mai 2018 afin de souligner le lancement officiel de Concertation Horizon ;
- Mme Nathalie Chiasson a annoncé qu'elle quittait son poste de coordonnatrice pour Concertation Horizon. Des démarches seront entamées en fin d'année afin de voir à son remplacement ;
- L'organisme déposera une demande à la Fondation Lucie et André Chagnon afin de bénéficier d'un financement pour la révision et la mise en œuvre d'un plan d'action en développement social, lequel s'échelonnerait sur une période possible de 5 ans.

*Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM)*

En février dernier, la TCPM a transmis une correspondance au MAMOT afin d'obtenir un financement additionnel pour la coordination des travaux liés à la gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). Le ministère ayant refusé cette demande, les préfets ont convenu de verser, en 2018, une cotisation additionnelle afin de soutenir financièrement la Table pour la réalisation de ce mandat.

Les préfets et les directeurs généraux ont convenu d'un mode de répartition pour l'enveloppe du FARR, lequel prendrait notamment en considération l'indice de dévitalisation des territoires. La directrice générale présente la répartition proposée pour l'année 2018 laquelle se décline en trois catégories : appels de projets, ententes sectorielles et projets soumis pas les MRC. Une rencontre d'information portant sur le FARR et ses modalités, se déroulera à Saint-Jean-sur-le-Richelieu le 15 juin 2018 prochain. Les acteurs municipaux et socio-économiques de même que les représentants des ministères y seront donc conviés. Les diverses modalités du programme d'aide financière y seront présentées ainsi que les priorités ciblées pour l'appel de projets de la prochaine année.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2018-05-098 COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, datée du 23 mai 2018 et au montant de 880 582,91\$, soit approuvée.

**ADOPTÉE**

**OCTROI D'UN CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN POUR DEUX (2) PHOTOCOPIEURS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le contrat pour la location et l'entretien des deux (2) photocopieurs de la MRC venant à échéance le 28 juin prochain, la directrice générale présente la teneur des trois (3) soumissions reçues en réponse à un appel d'offres sur invitation; la MRC souhaitant conclure un contrat de location d'une durée de cinq (5) ans.

En raison des coûts importants et récurants encourus pour la location de ce type d'appareil, M. Bruno Tremblay propose plutôt d'évaluer les coûts liés à l'acquisition de deux (2) nouveaux photocopieurs. Les élus étant en accord avec cette proposition, il est convenu de reporter l'adoption de la présente résolution à la prochaine séance du Conseil.

**2018-05-099 RATIFICATION DES EMBAUCHES DE PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA MRC**

**ATTENDU** que le dépôt de la liste des embauches contractuelles, effectuées en 2018, par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC.

**2018-05-099 RATIFICATION DES EMBAUCHES DE PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA MRC (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

De ratifier l'embauche des personnes identifiées dans le document intitulé «Ratification d'embauche du personnel contractuel - Liste des embauches 2018».

**ADOPTÉE**

**2018-05-100 DÉSIGNATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276 ENCADRANT LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** que conformément à l'article 27 du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*, le Conseil des maires peut désigner, par voie de résolution, les officiers autorisés à délivrer, au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des constats d'infraction en application des dispositions dudit règlement.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Maude Laberge  
Appuyé par M. Réjean Beaulieu  
Et unanimement résolu

De désigner les personnes suivantes à titre d'officiers autorisés à délivrer, au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, des constats d'infraction en application des dispositions de l'article 20 (Stationnement) du *Règlement numéro 276 encadrant la pratique d'activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry* :

- Le contremaître du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, M. André Barrette (matricule : MRC-004);
- L'agent de liaison de la Sécuri-Parc, M. Vincent Lapierre (matricule : MRC-008);
- L'agent de la Sécuri-Parc, M. Jérémy Tremblay (matricule : MRC-013);
- L'agent de la Sécuri-Parc, M. Francis Duquette-Grenon (matricule : MRC-014);
- L'agent de la Sécuri-Parc, M. Radu-Alexandru Puscasu (matricule : MRC-015).

De transmettre l'extrait de la présente résolution à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield.

**ADOPTÉE**

**2018-05-101 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018**

**ATTENDU** que tel qu'exigé par l'«Entente relative au Fonds de développement des territoires», conclue le 14 septembre 2015 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et modifiée par l'addenda #1 signé le 9 janvier 2017, la MRC doit :

- produire et adopter, au bénéfice de sa population, un rapport d'activités faisant état de l'utilisation des sommes en provenance du FDT ainsi que des résultats atteints;
- transmettre au ministère ledit rapport ainsi que les données nécessaires à l'évaluation du programme, le tout sur le formulaire prescrit ;

**ATTENDU** la présentation du rapport d'activités du Fonds de développement des territoires, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

**2018-05-101 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY COUVRANT LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018 (SUITE)**

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé «Fonds de développement des territoires - Rapport d'activités de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018», tel que présenté.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout formulaire découlant de cette Entente.

**ADOPTÉE**

**2018-05-102 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – PRIORITÉS D'INTERVENTION DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2019**

**ATTENDU** que tel qu'exigé par l'«Entente relative au Fonds de développement des territoires», conclue le 14 septembre 2015 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et modifiée par l'addenda #1 signé le 9 janvier 2017, la MRC doit établir et adopter annuellement ses priorités d'intervention;

**ATTENDU** la présentation des priorités d'intervention retenues pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé «Fonds de développement des territoires - Priorités d'intervention 2018-2019 de la MRC de Beauharnois-Salaberry», tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2018-05-103 COTISATION À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE POUR L'ANNÉE 2018 – PAIEMENT VIA LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

**ATTENDU** que la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM) est responsable de la gestion du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), mis sur pied en 2017 par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU** que pour effectuer ce nouveau mandat, il est nécessaire de revoir le financement accordé à la TCPM, afin notamment de permettre l'embauche d'une ressource chargée de coordonner les travaux associés au FARR et d'assurer la gestion administrative de cette Table de concertation;

**ATTENDU** qu'à cette fin, la TCPM a transmis à la MRC une facture au montant de 3 498 \$, pour l'année 2018;

**ATTENDU** qu'il est proposé de payer cette dépense à même le Fonds de développement du territoire (FDT) puisqu'elle cadre parmi les priorités ciblées.

En conséquence,

Il est proposé par M. Gaétan Ménard  
Appuyé par M. Yves Daoust  
Et unanimement résolu

**2018-05-103 COTISATION À LA TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE POUR L'ANNÉE 2018 – PAIEMENT VIA LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) (SUITE)**

D'autoriser le paiement de la cotisation 2018 de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, au montant de 3 498 \$, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 815 190\$ ET UN EMPRUNT DE 356 442\$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE HALTE (SECTEUR SAINTE-MARTINE) (ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289)**

À la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le libellé de certains articles du règlement d'emprunt numéro 289 doit être modifié. Devant ces faits, la directrice générale de la MRC entend proposer, lors d'une prochaine séance du Conseil des maires, l'adoption d'un nouveau règlement prenant en considération les commentaires du MAMOT et abrogeant le règlement numéro 289 (lequel n'entrera pas en vigueur).

Un avis de motion est donné par M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, un Règlement décrétant une dépense de 815 190\$ et un emprunt de 356 442\$ pour le prolongement du réseau cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et pour l'aménagement d'une halte (secteur Sainte-Martine) (abrogeant le règlement numéro 289) sera présenté pour adoption. Le projet de règlement rédigé à cette fin est déposé par M. Bruno Tremblay.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2018-05-104 RADIATION DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DU FLI POUR L'ANNÉE 2017 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a confié au CLD Beauharnois-Salaberry la gestion et l'administration des Fonds locaux d'investissement (FLI) aux termes de l'«Entente de délégation 2016-2018», conclue le 19 janvier 2016;

**ATTENDU** que tel qu'établi par cette entente, le CLD Beauharnois-Salaberry a transmis à la MRC un rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2017;

**ATTENDU** que le Conseil des maires doit approuver la radiation des créances irrécouvrables et en informer le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI).

En conséquence,

Il est proposé par M. Bruno Tremblay  
Appuyé par M. Miguel Lemieux  
Et unanimement résolu

D'approuver la radiation du solde des prêts suivants, octroyés par le Fonds local d'investissement (FLI), le tout conforme au rapport portant sur l'état des créances irrécouvrables du FLI pour l'année 2017 présenté par le CLD Beauharnois-Salaberry.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ledit rapport en vue de sa transmission au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

**ADOPTÉE**

## CORRESPONDANCE

### Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Alliance pour la solidarité afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le gouvernement annonce la signature prochaine d'une entente visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Au cours de la période s'échelonnant de 2018 à 2023, une enveloppe au montant de 11 824 262 \$ sera dédiée au soutien de projets locaux et régionaux répondant aux priorités identifiées par les partenaires de la Montérégie.

### Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

Dorénavant, les OGAT seront adaptés et modulés en fonction de chacune des réalités régionales. Au cours de prochaines semaines, le MAMOT tiendra une rencontre de consultation afin d'amorcer la réflexion avec les partenaires municipaux de la Montérégie.

### Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Soutien financier à l'aménagement et à l'entretien des infrastructures cyclables

Suite à l'adoption du projet de loi 150, le ministère s'engage à mettre sur pied un programme d'aide financière couvrant le développement de la Route verte.

## DEMANDE D'APPUI

2018-05-105

### **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE KAMOURASKA – POSITIONNEMENT DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA PÉRIODE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**ATTENDU** la résolution numéro 172-CM2018 adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Kamouraska, le 11 avril dernier, énonçant son positionnement à l'égard de la période des élections municipales;

**ATTENDU** la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède de peu l'adoption des budgets des MRC;

**ATTENDU** dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil;

**ATTENDU** la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;

**ATTENDU** un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget adopté par le nouveau conseil reflète ses orientations et ses priorités d'action.

En conséquence,

Il est proposé par M. Miguel Lemieux  
Appuyé par M. Bruno Tremblay  
Et unanimement résolu

D'appuyer la résolution numéro 172-CM2018 adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Kamouraska et de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de modifier la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin de prévoir la tenue, au printemps, des prochains scrutins municipaux.

De transmettre la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à Élection Québec ainsi qu'au Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.

**2018-05-105 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE KAMOURASKA – POSITIONNEMENT DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA PÉRIODE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES (SUITE)**

De transmettre, pour information, une copie de la présente résolution aux députés provinciaux des circonscriptions de Beauharnois et de Huntingdon.

**ADOPTÉE**

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les élus remercient à nouveau M. Manton et Mme Paquin-Wathier pour leur présence à cette séance du Conseil des maires et les invitent à poursuivre leur implication citoyenne.

**VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

**MOT DE LA FIN**

La préfète, Mme Maude Laberge, souhaite une bonne fin de soirée aux membres du Conseil des maires ainsi qu'aux personnes présentes.

**2018-05-106 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu  
Appuyé par Mme Caroline Huot  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20h30.

**ADOPTÉE**

---

Maude Laberge  
Préfète

---

Linda Phaneuf, urb.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière